



Règlement intérieur

Révision adoptée à l'assemblée générale du 31 janvier 2026

Conditions d'adhésion

Pour adhérer à l'ACLF, il faut être un correcteur professionnel, ce qui implique d'avoir suivi une formation de correcteur reconnue, dispensée par exemple par l'un des organismes suivants : Formacom, Greta-CDMA (école Estienne), CEC, Asfired, EMI-CFD. (Plus de précisions figurent sur le site de l'Association.) La formation hors du cadre formel d'un organisme (formation par les pairs ou autre) peut également être reconnue : nous en faire part. En outre, les adhérents s'engagent à respecter le code de déontologie des correcteurs, dont ils joindront à leur dossier de demande d'adhésion un exemplaire signé. En application des statuts, il existe quatre catégories de membres : les membres confirmés, les membres débutants, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur.

Les membres confirmés

Pour être membre confirmé, il faut :

— être salarié en tant que correcteur depuis au moins trois ans (derniers bulletins de salaire des années concernées à l'appui)

ou

— être correcteur indépendant pouvant justifier de trois années d'activité continue (listes de clients, factures, attestations ou autres documents significatifs à l'appui).

Les membres débutants

Sont membres débutants les membres qui sortent de formation, ou qui ont moins de trois ans d'expérience. Au moment où ils sont en mesure de justifier de trois années d'activité, ils régularisent leur situation auprès du CS pour devenir membre confirmé.

Les membres débutants peuvent être élus au CS selon les modalités fixées par les statuts.

Pour être membre débutant, il faut :

— être employé en tant que correcteur ou être inscrit à France Travail à la recherche d'un poste de correcteur ;

ou

— être correcteur indépendant et être doté d'un statut d'exercice.

Les membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des correcteurs professionnels, dont la correction est une activité marginale, qui n'exercent plus ce métier ou sont à la retraite. En application des statuts, ils participent à l'assemblée générale sans droit de vote ; ils ne sont pas éligibles au collège solidaire.

Les membres d'honneur

Les membres d'honneur sont désignés par le collège solidaire. Ils sont dispensés de cotisation. En application des statuts, ils participent à l'assemblée générale sans droit de vote ; ils ne sont pas éligibles au collège solidaire.

Association des correcteurs et correctrices de langue française,
Maison de la vie associative et citoyenne, BP 56
8, rue du Général-Renault | 75011 Paris

SIRET: 847 966 777 00017 - APE: 9412Z — contact@associationdescorrecteurs.fr — www.aclf.fr

Modalités d'adhésion

Les demandes d'adhésion comprennent :

- le bulletin d'adhésion, à compléter en ligne ;
- le code de déontologie des correcteurs signé ;
- toutes pièces permettant au demandeur d'étayer son dossier.

Ces documents peuvent être transmis par e-mail.

Les demandes seront étudiées au moins une fois par trimestre par le collège solidaire de l'ACLF. Une fois la demande d'adhésion traitée et acceptée, il sera demandé à l'adhérent de régler la cotisation annuelle.

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle, fixé par le collège solidaire, est ratifié chaque année par l'assemblée générale.

En 2026, les montants des cotisations annuelles sont :

- 45 euros pour les membres confirmés,
- 30 euros pour les membres débutants,
- libre pour les membres bienfaiteurs,
- dispense de cotisation pour les membres d'honneur.

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier de chaque année civile. Le paiement en cours d'année n'entraîne pas de remise : la totalité de la cotisation est due.

Confidentialité des données

Les membres du CS ayant accès aux informations recueillies pour l'adhésion s'engagent à respecter la confidentialité de ces informations, personnelles comme professionnelles : ils ne sauraient en aucun cas les transmettre ou faire part de leur contenu à quiconque.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les membres bénéficient d'un droit d'accès aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit de rectification. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser à l'ACLF : contact@associationdescorrecteurs.fr

Exclusion

La radiation peut être prononcée par le collège solidaire pour les motifs suivants : le non-paiement de la cotisation annuelle, le non-respect du règlement intérieur, ou un motif grave, entendu comme toute action portant atteinte directement ou indirectement aux buts que l'association poursuit.

Lien entre les adhérents

La solidarité entre les adhérents est de mise. Elle s'exprime notamment à travers le partage d'informations, concernant une offre d'emploi ou de mission, l'accès à une ressource, etc. Les adhérents font preuve dans leurs échanges – lors des rencontres comme lors des conversations dématérialisées – de respect et de savoir-vivre.